



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240913-D2024_103_SI-AR

DECISION 2024-103

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 1534 euros et correspondant à un premier règlement au titre du dommage « choc de véhicule » subi, le 17 juin 2024, à la STEP 1 à Hettange-Grande (portail d'accès endommagé).
Une indemnité différée d'un montant de 338 euros sera versée après recours tiers.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 13 septembre 2024

Le Président
Michel PAQUET

Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le 23/09/2024